

Direction de l'accès à l'information et
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 15 février 2023

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.521

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 27 janvier dernier, visant à obtenir :

Copie d'une correspondance datée du 27 novembre 2022, dans laquelle le Directeur général de la santé publique a confirmé son appui à l'utilisation de l'indicateur utilisé pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur en milieu scolaire, soit une concentration moyenne quotidienne de CO2 inférieure à 1 500 ppm.

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi que vous retrouverez en annexe, l'accès à certains renseignements vous est refusé. En effet, la communication de certaines informations révélerait des renseignements personnels.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont

p. j. 1